

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du**  
**14 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Frédéric PÉRON, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Pascal L'HERMITTE, Brigitte PETITPAS, Virginie HENNOTE, Anne THIBAUT

Absents excusés : Caroline HAYCOX, Marie MALLET, Céline BUCAILLE, Cédric GORIN

Pouvoir : Caroline HAYCOX à Denis GOUPIL

Secrétaire de séance : Isabelle RICHEUX

Nombre de conseillers : en exercice : 14                      présents :     10                      votants :     11

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

**Décision : M. Frédéric PÉRON s'abstient de prendre part au vote.**

**Avec 9 voix, l'assemblée délibérante adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.**

➤ **1 : PERSONNEL**

**a) Avancement de grade**

**Rapporteur** : Sandrine JUHEL

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,*

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Mme le Maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs

Grade	Catégorie	Poste	DHS		
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	2	1 au 01 06 2025
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1	au 01 06 2025
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - école	30H	1	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ème</sup> classe	C	Responsable "restaurant scolaire"	TC	1	au 14 01 2025
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Responsable "restaurant scolaire"	TC	0	au 14 01 2025
Adjoint Technique	C	assistante des enseignants dans la classe de maternelle et du ménage	TC	1	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Fonction ATSEM	33H40	1	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Surveillance de garderie	29H15	1	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Nettoyage des salles	TC	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Secrétaire de mairie	TC	1	

**Décision :**

**M. Frédéric PÉRON, étant personnellement intéressé ne prend pas part au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix :**

- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 14 janvier 2025 et du 01 juin 2025.**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.**

**➤ 2 : FINANCES**

**Arrivée d'Anne THIBAUT à 19h45**

**a) Ouverture des crédits dans la limite du quart des crédits N-1 en investissement**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues

C'est à dire, les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

Pour la commune de Les Champs-Géraux, le montant éligible se calcule comme suit :

- Dépenses d'investissement votés en 2024 : 1 006 058.52€
- Emprunts et dettes 2024 : 34 500,00 €
- Montant des RAR 2023 déterminé par certificat administratif signé du maire : 312 683.79€ du 26/01/2024
- Montant au 041 : 7 497.00€
- Soit un montant éligible de  $(1\,006\,058.52 - 34\,500.00 - 312\,683.79 - 7\,497) \times 25\% = 162\,844.43\text{€}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Panneaux : 4 000 € (art. 2152, OP 229)
- Matériels restaurant scolaire : 2 000€ (art. 2188, OP 235)
- Matériels services techniques : 2 000 € (art. 2157, OP 238)
- Travaux École : 6 000€ (art. 2181, OP 244)
- Busage : 5000€ (art. 2152, OP 245)
- Bâtiments communaux : 5 000€ (art. 2181, OP247)
- Equipements divers : 7 000€ (art.2188, OP249)
- Matériels divers école : 1 000€ (art.2188, OP250)
- Transition énergétique : 5 000€ (art. 203, OP 252)
- Achat d'actions : 1 500€ (art. 271, OP 255)
- Matériels informatique : 1 000€ (art.2183, OP251)

TOTAL = 39 500€ (inférieur au plafond autorisé de 162 844 .43€)

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 lors de son adoption.

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à ouvrir les crédits pour les dépenses d'investissement suivantes :**

- Panneaux : 4 000 € (art. 2152, OP 229)
  - Matériels restaurant scolaire : 2 000€ (art. 2188, OP 235)
  - Matériels services techniques : 2 000 € (art. 2157, OP 238)
  - Travaux École : 6 000€ (art. 2181, OP 244)
  - Busage : 5000€ (art. 2152, OP 245)
  - Bâtiments communaux : 5 000€ (art. 2181, OP247)
  - Equipements divers : 7 000€ (art.2188, OP249)
  - Matériels divers école : 1 000€ (art.2188, OP250)
  - Transition énergétique : 5 000€ (art. 203, OP 252)
  - Achat d'actions : 1 500€ (art. 271, OP 255)
  - Matériels informatique : 1 000€ (art.2183, OP251)
- TOTAL = 39 500€ (inférieur au plafond autorisé de 162 844 .43€)

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 lors de son adoption.

## **b) Travaux de plomberie nécessaires à l'installation de l'adoucisseur d'eau**

**Rapporteur :** Denis GOUPIL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire d'effectuer des travaux de plomberie préalablement à l'installation de l'adoucisseur d'eau.

Un devis a été demandé à l'entreprise GG Le Plombier, situé à Les Champs-Géraux, dont le montant s'élève à 528.58€ TTC.

Les travaux ont été effectués et la facture est parvenue en mairie.

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la facture d'un montant de 528.58€ TTC de la société GG Le Plombier, de Les Champs-Géraux, en section d'investissement, OP 244, article 2181 et autorise Mme le Marie à la mandater.**

## **c) Tarifs photocopies**

**Rapporteur :** Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière commission « associations », le tarif des photocopies avait été abordé.

En effet, les associations demandent de nombreuses photocopies chaque année à la mairie.

Il conviendrait donc de mettre en place une tarification « particuliers » et « associations » car le volume des copies est très important.

Il en résulte ce qui suit :

<b>Photocopies A4</b>	<b>Particulier</b>	<b>Association</b>
Page noir et blanc	0.30€	0.20€
Page couleur	0.60€	0.40€
<b>Photocopies A3</b>	<b>Particulier</b>	<b>Association</b>
Page noir et blanc	0.60€	0.40€
Page couleur	1.20€	0.80€

- 1 page = 1 recto ou 1 verso
- 1 feuille recto/verso = 2 pages
- Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Les 500 premières pages A4 ou 250 premières pages A3 seront gratuites pour les associations.

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les tarifs photocopies au conditions précitées.**

## **d) Installation d'un pare ballons au terrain multisports**

**Rapporteur :** Denis GOUPIL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer un pare ballons au terrain multisports afin que les ballons ne soient plus envoyés dans les terrains des administrés jouxtant le terrain multisports.

Un devis a été demandé à la société CAMMA SPORT, de Bréal-Sous-Monfort, ayant réalisé les travaux du terrain multisports.

Il en résulte ce qui suit :

	HT	TVA	TTC	Observations
Pare ballons	1 640.80€	328.16€	1 968.96€	<i>Longueur : 21m + 3.5m Hauteur hors sol : 5m Hauteur du filet : 3m Maille du filet : 145mm Structure du support : acier tubulaire traité anti-corrosion, plastification, coloris gris ral 7016</i>
Pose du pare ballons	2 265.00€	453.00€	2 718.00€	<i>Fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350 kg Fouille en excavation Accessoires de pose Évacuation des excédents + déplacement</i>
Transport	246.83€	49.37€	296.20€	
<b>TOTAL</b>	<b>4 152.63€</b>	<b>830.53€</b>	<b>4 983.16€</b>	

**Décision :**

**Avec une voix contre (Anne THIBAUT) et 10 voix pour, l'assemblée délibérante valide le devis de la société CAMMA SPORT d'un montant de 4 983.16€ TTC, en section d'investissement, OP 249, article 2188, et autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## **d) Signalisation : achats divers**

**Rapporteur :** Denis GOUPIL

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de commander des panneaux de signalisation avec ses accessoires afin de mieux baliser la commune.

Un devis a été demandé à la société SELF SIGNAL de Cesson Sévigné dont voici le détail :

	HT	TVA	TTC	Observations
Grammont	161.50€	32.30€	193.80€	<i>2 panneaux « 30km/h » 1 panneau « virage dangereux » Fournitures</i>
Parking « poids lourds »	100.74€	20.15€	120.89€	<i>1 panneau « parking » Fournitures</i>
Chemin piéton Ville Gromil	379.57€	75.91€	455.48€	<i>4 panneaux « piétons avec distance » Fournitures</i>
Matériels annuels services techniques	786.34€	157.29€	943.61€	<i>2 panneaux « flèches pour déviation » 2 panneaux « route barrée » 2 panneaux « route barrée ...km » 2 disque mobile « travaux agricoles » 2 triangles « chaussée glissante, route inondée » Fournitures</i>
Parking mairie	113.35€	22.67€	136.02€	<i>1 rectangle pour les places du camion pizza + Fraternibus</i>
La Pesnais	316.02€	63.20€	379.22€	<i>1 panneau « stop »</i>

				1 triangle « cédez le passage » 1 panneau Fournitures
Bloc	312.12€	62.42€	374.54€	1 panneau « priorité à droite » 4 balises J3 Fournitures
Remplacement mâts	162.90€	32.58€	195.48€	
Divers	282.22€	56.45€	338.67€	2 panneaux « interdit véhicules » 2 panneaux « sauf desserte agricole » Fournitures
<b>TOTAL</b>	<b>2 614.76€</b>	<b>522.95€</b>	<b>3 137.70€</b>	

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société SELF SIGNAL, d'un montant de 3 137.70€ TTC, en section d'investissement, OP 229, article 2152, et autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### ➤ 3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX

#### a) Étude de faisabilité : projets photovoltaïques

Rapporteur : Frédéric BEAUCHAMP

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un devis pour une étude de faisabilité concernant les projets photovoltaïques de la commune a été fourni par la société BELENN INGÉNIERIE, située à Redon, mandatée par La Centrale Villageoise Rance Émeraude.

Il en résulte ce qui suit :

<u>Projet 1</u> : Ombrière de 250 kVA <u>Projet 2</u> : Boulodrome de 250 kVA	Quantité	Prix unitaire	Total
Phase A : Étude de faisabilité	2	1 125.00€	2 250.00€
Option phase C : Avant-projet détaillé	2	1 125.00€	2 250.00€
Total HT			2 250.00€
TVA			450.00€
Total TTC			2 700.00€

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société BELENN INGÉNIERIE pour une étude de faisabilité concernant les deux projets photovoltaïques (ombrières + boulodrome) d'un montant de 2 700.00€ TTC, en section d'investissement, OP 252, article 203, et autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### ➤ 4 : Ecole

#### a) APE : Demande de participation à la sortie voile du mois de septembre 2024

Rapporteur : Sandrine JUHEL

L'APE sollicite une participation financière de la part de la commune pour la sortie voile du mois de septembre 2024, à laquelle les enfants de la classe de CM ont participé.

Cette activité voile a eu lieu du 09 au 13 septembre 2024 au Centre Nautique de Rance Frémur de Plouër sur Rance.

Le coût de cette activité s'élève à 1 848.00€ et est réparti à part égales entre les parents, l'APE et la commune.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la prise en charge de 616.00€ au titre des sorties scolaires et de rembourser l'APE sur présentation de justificatifs.

**Décision :**

**Mme Anne THIBAUT, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.**

**Avec 10 voix, l'assemblée délibérante valide la prise en charge de 616.00€ au titre des sorties scolaires et le remboursement à l'APE sur présentation de justificatifs.**

## **b) Demande de participation des frais de fonctionnement « Classe ULIS »**

**Rapporteur :** Sandrine JUHEL

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 442-5-1 du code de l'éducation précise les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles sous contrat d'association.

Il vise notamment le cas où l'inscription de l'enfant dans l'école privée est liée à des raisons médicales et donne lieu à une orientation ULIS.

L'école Notre-Dame de Tinténiac accueille un enfant domicilié sur la commune en classe CM2 en section ULIS pour l'année 2024/2025.

L'OGEC Ecole Notre-Dame de Tinténiac demande une participation de la commune aux frais de fonctionnement soit 476.00€ pour un élève en cycle primaire (coût moyen départemental (Ille et Vilaine) de référence).

**Décision :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide la participation de la commune aux frais de fonctionnement de 476.00€ pour un élève en cycle primaire (coût moyen départemental de référence) pour l'élève scolarisé en classe ULIS à l'école Notre-Dame de Tinténiac.**

## **➤ 5 : Divers**

### **a) Compte-rendu « Commission voirie » du 14 décembre 2024**

**Rapporteur :** Denis GOUPIL

Présents : Denis GOUPIL, Brigitte PETITPAS, Caroline HAYCOX, Anne THIBAUT, Christophe PACE, Isabelle RICHEUX

#### **1. Parking de la Ville Gromil**

Constat :

Le parking est peu utilisé, difficilement praticable et situé en zone humide. Les habitants demandent un parking mieux entretenu pour 3 à 4 véhicules.

- Emplacement déjà empierré, mais l'herbe a repoussé.
- Difficulté pour passer la tondeuse en raison du terrain humide et des ornières.
- Utilisation occasionnelle, notamment pour le ball-trap de la société de chasse de Les Champs-Géraux.

Proposition :

- Devis pour empierrement (SNEP TP, 400 m<sup>2</sup>) : 3 771 €, location d'une mini-pelle incluse (budget total : 4 000 €).
- Décision de solliciter Dinan Agglo pour déterminer les possibilités d'aménagement en zone humide afin de répondre aux besoins des riverains.

## 2. Sécurisation des entrées du bourg et des villages

Des demandes régulières de ralentissement de la circulation sont enregistrées :

Zones prioritaires :

- Entrée de l'agglomération depuis la route de Frolou.
- Entrées depuis la Ville Gromil et Plesder.
- Lotissements des Tilleuls, des Grands Tilleuls et des Chênes.

Décision :

- Solliciter l'ADAC pour étudier des solutions adaptées. Une priorité sera donnée au lotissement des Chênes en collaboration avec le lotisseur.

## 3. Sécurisation et entretien de la voirie

Lotissement de La Lande de la Croix :

- Trottoirs glissants (présence de mousse) : proposition de démoussage mécanique par les agents des services techniques.

Pesnais (D2) :

- Installation d'un stop avec marquage au sol (STOP + vitesse 50 km/h).

Carrefour Bloc/Fautrel :

- Mise en place de panneaux "carrefour dangereux" et balises blanches fluorescentes.

La Moinerie/La Cotinais :

- Étude des possibilités de sécurisation pour réduire la vitesse excessive des véhicules.

Mutualisation d'un broyeur d'accotement (1,20 m) :

- En collaboration avec Saint-André-des-Eaux. En contrepartie, prêt de l'ACTISOL pour l'entretien des voies piétonnes.
- Économie estimée : 1 600 €.
- Convention de mutualisation à établir entre les communes.

Panneau d'information communal et associatif :

- Emplacement retenu : devant la mairie, à côté de la place PMR.

Abattage de peupliers à Maupertuis :

- Risques pour les fils téléphoniques et la fibre optique.
- Devis à demander auprès d'entreprises spécialisées. Les riverains seront informés.
- Proposition : vente des peupliers abattus.

## 4. Chemins communaux

Chemin de la Ville Gromil vers la Basse Ville Gromil :

- Entretien et rebouchage des ornières.

Chemin de Frolou vers la Basse Ville Gromil :

- Entretien et rebouchage des ornières.
- Installation de deux panneaux : "Interdit à tout véhicule sauf matériel agricole."

## 5. Entretien des routes pour 2025

Priorités :

- Route de la Poterie (carrefour route de Couhamiac, direction D29 Evran/Les Champs Géraux) : concertation avec Evran.
- Route de Bon-Secours (ancienne départementale Lanvally-Combours) : rendez-vous avec le service départemental des routes pour réfection.
- Carrefour D29 (route des Fraix) : sécurisation.
- Carrefour Saint-Solen (route départementale Lanvally-Combours) et l'Ecuhel.

Observation :

Différences de qualité de goudronnage observées dues aux entreprises mandatées par Dinan Agglo (Colas, Eurovia et Even).

## **6. Raccordement des eaux pluviales**

Demandes en cours :

- La Hérissonnais : 1 164 €
- La Pesnais : 1 573 €
- La Cotinais : 359 €

## **7. Balayage voirie**

Actuellement assuré par la société Théau.

- Proposition : réduire à 9 passages/an (au lieu de 11).
- Devis pour 10 passages/an :  
Société Théau : 4 550 € HT  
Société Courtel : 4 200 € HT (Plouër-sur-Rance).

Décision :

Retenir la société Courtel avec demande d'un chauffeur régulier pour limiter les pertes de temps des agents communaux.

## **b) Permis de démolir**

**Rapporteur :** Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la démolition du bâtiment situé sur la parcelle C 1600.

En effet, ce bâtiment n'a plus aucune utilité et est souvent la cible de dégradations (tags, déchets...).

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à signer et à déposer le permis de démolir concernant le bâtiment situé sur la parcelle C 1600 et à signer tout document s'y rapportant.**

## **c) Solidarité avec la population de Mayotte**

**Rapporteur :** Sandrine JUHEL

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,*

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Les Champs-Géraux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Les Champs-Géraux contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1500.00€
  - à la Protection civile dont le siège social se situe Tour Essor, 14 Rue Scandicci, 93500 PANTIN
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ou non ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **Approuve le soutien à la population de Mayotte en faisant un don d'un montant de 1500.00€ à la Protection Civile dont le siège social se situe Tour Essor, 14 Rue Scandicci, 93500 PANTIN**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération**

## ➤ **6 : Intercommunalité : informations diverses**

**Rapporteur :** Isabelle RICHEUX

Mme Isabelle RICHEUX informe l'assemblée délibérante que le dernier conseil communautaire était consacré au budget primitif 2025 de Dinan Agglomération.

Tous budgets confondus, ce sont 176M€ qui ont été adoptés pour préserver la qualité des services publics de l'agglomération et poursuivre les chantiers inscrits au projet de mandature.

Le budget principal (102 M€) représente 58% de ce montant global. Le budget « eau et assainissement » 30M€ et le budget « déchets » 20M€.

Un fait majeur se dégage du BP 2025 : le vote de 59.8M€ en investissement, soit une hausse de 20% par rapport au BP 2024.

L'investissement en 2025 est porté par l'accélération des travaux de la piscine de centralité, principale réalisation prévue dans le mandat, avec une inscription budgétaire à hauteur de 17.5M€ pour l'année à venir.

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues grâce à une baisse des dépenses énergétiques.

Les diminutions des coûts de l'énergie ont permis de compenser l'augmentation des autres charges d'énergie, lequel atteint désormais 1.1M€ pour 2025 (représentant 12% des charges générales contre 22% en 2024).

Les Maisons Nature seront transférées au PNR. Ainsi les six agents seront transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et placés sous l'autorité du Syndicat Mixte du PNR.

## ➤ 7 : Questions diverses :

### • Zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la consultation et inscription dans le portail cartographique

**Rapporteur** : Frédéric BEAUCHAMP

*Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,*

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, il inclura les différentes parties concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

L'ensemble des zones d'accélération identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones ont été présentées à l'ensemble du conseil municipal lors de précédentes réunions.

Conformément à la loi, lors de la parution du bulletin communal à l'automne 2024, la population a été invitée à déposer ces observations à la mairie avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Décision** :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix pour et une abstention (Frédéric PÉRON) :**

- **Définit les zones d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune comme suit :**

- . Photovoltaïque sur toiture
- . Photovoltaïque sur ombrière de parking
- . Photovoltaïque au sol

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Préfet, référent préfectoral à l’instruction des projets d’énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département des Côtes-d’Armor, sous forme cartographique (SIG) ainsi qu’à Dinan Agglomération et le cas échéant, à l’établissement public mentionné à l’article L. 143-16 du code de l’urbanisme.
- Autorise Mme le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier

• Chemin de la départementale vers Couagueux : M. Denis GOUPIL informe le conseil municipal que le propriétaire d’une parcelle de bois souhaite que le chemin menant à sa parcelle soit réouvert. Il s’agit d’un chemin creux de 2m de large. Les travaux ainsi que le coût de réouverture de ce chemin seraient très importants. M. Denis GOUPIL propose que ce propriétaire se mette en relation avec l’agriculteur occupant la parcelle jouxtant ce chemin afin de l’emprunter pour accéder à son bois.

• Prochaine commission photos le jeudi 30 janvier 2025 à 18h30 suivi d’une réunion sur le devenir de l’ancien vestiaire de football.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h01**

JUHEL Sandrine	
RICHEUX Isabelle	